NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
27e séance
tenue le
lundi 16 novembre 1998
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

POINT 144 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/53/SR.27
7 décembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

98-82380 (F)

/...

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/52/5 (vol. II), A/52/811, 867 et 879; A/53/5 (vol. I, III et IV) et Add.1-10, A/53/217, 335 et Add.1, 508 et 513).

1. M. SHUNGLU (Président du Comité des commissaires aux comptes) rappelle que, outre ses rapports sur les 13 organismes des Nations Unies (A/53/5 (vol. I, III et IV) et Add.1-10), sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/52/5 (vol. II)), sur l'étude de gestion du secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale (A/52/811 et sur les états financiers présentés par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale (A/53/9, annexe III), le Comité des commissaires aux comptes a aussi publié un résumé concis de ses conclusions (A/53/217), comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 47/211. Ses commentaires sur la mise en oeuvre des recommandations qu'il a formulées pour l'exercice financier précédent sont inclus dans les annexes de chaque rapport.

2. Dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix, le Comité a présenté ses conclusions par domaine d'activité, et non plus par mission comme il le faisait par le passé, afin de mieux mettre en évidence les possibilités d'amélioration. Il a aussi introduit un résumé au début du document, supprimant en conséquence le résumé des conclusions. Le cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix étant désormais annuel, et non plus biennal, le présent rapport couvre à titre transitoire la période de 18 mois allant du 1er janvier 1996 au 30 juin 1997. La même présentation a été utilisée dans les autres rapports, qui concernent notamment les besoins en ressources découlant des décisions et résolutions de l'Assemblée générale. Au cours de l'exercice biennal 1996-1997, le Comité a aussi réalisé des vérifications horizontales de la gestion des liquidités, des fonds d'immobilisations et de la gestion des locaux.

3. Le Comité des opérations de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes a maintenu un dialogue avec les organisations dont les comptes ont été vérifiés ainsi qu'une étroite coopération avec le Bureau des services de contrôle interne et les services de contrôle interne des organisations. Il a aussi échangé des informations sur les questions d'intérêt mutuel avec le Corps commun d'inspection (CCI). La troisième réunion tripartite du Comité des commissaires aux comptes, du Bureau des services de contrôle interne et du CCI s'est tenue le 3 novembre.

4. Le Comité des opérations de vérification des comptes a rencontré le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) en mai afin d'examiner le rapport concernant les opérations de maintien de la paix et en septembre afin d'examiner les autres rapports. Le Comité des commissaires aux comptes a noté l'observation du Comité consultatif selon laquelle les différences quant au degré de conformité de plusieurs articles des normes comptables du système des Nations Unies devaient être examinées d'urgence et attend avec impatience les conclusions de l'examen mené par le Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA(FB)). Le CCQAB a estimé que les rapports du Comité des commissaires aux comptes devaient être publiés avant le début de la session ordinaire de l'Assemblée générale et se propose de tenir de plus amples

discussions sur cette question avec le Comité et les représentants du Secrétaire général. Le Comité note la demande du Comité consultatif selon laquelle son rapport sur les opérations de maintien de la paix pour la période se terminant le 30 juin 1998 devra être soumis au CCQAB en février 1999.

5. Le Comité consultatif se rend compte que la charge de travail du Comité des commissaires aux comptes s'est accrue de façon spectaculaire ces dernières années et se propose d'examiner avec lui la question d'une augmentation des ressources. Le Comité des commissaires aux comptes gardera à l'esprit la demande du Comité consultatif qui a souhaité une vérification horizontale des pratiques en matière d'achats pour l'exercice biennal 1998-1999 ainsi que sa suggestion concernant un examen des publications des organisations. Le Comité consultatif examinera aussi avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) la planification des vérifications biennales des comptes. Le Comité des commissaires aux comptes propose d'examiner le rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats (A/C.5/52/46) conjointement avec la prochaine vérification des comptes des opérations de maintien de la paix, et de suivre l'application par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) des procédures concernant l'octroi d'avances en espèces aux gouvernements.

6. Le Comité des commissaires aux comptes note l'opinion formulée par le Comité consultatif dans son rapport sur les directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne (A/53/508) selon laquelle ces directives sont trop générales pour être opérationnelles ou pour permettre au Comité des commissaires aux comptes de déterminer si elles ont été respectées. Il prend note aussi des observations formulées par le CCQAB dans son rapport sur le régime des pensions des Nations Unies (A/53/511).

7. Au paragraphe 8 de son rapport sur les opérations de maintien de la paix (A/52/5, vol. II, chap. II), le Comité des commissaires aux comptes met en évidence celles des recommandations formulées dans son rapport sur l'exercice biennal 1992-1993 qui n'ont pas été entièrement appliquées. Il juge toujours préoccupant le fait que la pratique actuelle ne permette pas de suivre efficacement les lettres d'attribution et estime qu'un système efficace doit être mis en place pour suivre les marchés attribués sur la base de calendriers de livraison et pour éviter que l'expédition de matériel hors d'usage n'entraîne des frais supplémentaires pour l'Organisation. Le Comité a assorti son opinion de réserves pour deux raisons. Premièrement, bien que certains États Membres aient annoncé leur intention de ne pas s'acquitter des contributions mises en recouvrement d'un montant de 116,1 millions de dollars, le retard inévitable dans le recouvrement de ces contributions n'a pas été pris en compte dans les états financiers. Les contributions mises en recouvrement sont obligatoires et ne doivent pas être annulées sans l'approbation de l'Assemblée générale. Le fait que des provisions n'aient pas été constituées en contrepartie des retards dans le recouvrement des contributions signifie que les états financiers ne présentent pas de façon adéquate la situation financière des opérations de maintien de la paix. Deuxièmement, le Comité des commissaires aux comptes n'a pas été en mesure de confirmer la validité du montant total des ajustements des comptes, à savoir 130,4 millions de dollars, consécutifs au passage de l'ancien système de comptabilité générale au Système intégré de gestion, du fait de lacunes dans le contrôle des opérations.

8. Le passif éventuel, qui s'élève à 304,4 millions de dollars, et qui fait encore l'objet de procédures d'arbitrage, n'est pas indiqué dans les états financiers et il y a eu une forte augmentation des biens passés par profits et pertes. Des retards ont été enregistrés dans la recommandation de passation par profits et pertes d'actifs par le Siège des Nations Unies. Quelque 24 millions de dollars de biens non consomptibles transférés par deux missions à d'autres missions n'avaient pas été pris en compte en décembre 1997. En ce qui concerne les marchés, des achats d'un montant supérieur à 188 millions de dollars ont été envisagés sur une base rétroactive et des contrats représentant une valeur totale de plus de 72 millions de dollars ont été prorogés sans appels d'offres. Enfin, le processus de liquidation de quatre missions, qui avait débuté avant avril 1996 n'était pas achevé en décembre 1997.

9. Sur la base de ces conclusions, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé, entre autres : que le montant des réclamations en instance à l'encontre d'opérations de maintien de la paix soit indiqué dans les notes afférentes aux états financiers; que l'Administration fixe des délais précis pour les opérations d'évaluation interne afin d'éviter les retards dans l'attribution des contrats; que l'Administration revoit les systèmes informatiques servant à administrer les lettres d'attribution afin de s'assurer que la saisie des données est fiable et que l'information circule effectivement; que la liquidation des missions se fasse le plus rapidement possible de manière à réduire les coûts au maximum; et que les missions en cours de liquidation dressent un inventaire physique de leurs biens non consomptibles avant leur cession, conformément aux directives provisoires relatives à la liquidation.

10. À l'exception du Centre du commerce international, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, toutes les organisations dont le Comité a vérifié les comptes n'ont pas encore appliqué l'ensemble des recommandations formulées par celui-ci. Le Comité a assorti son opinion de réserves en ce qui concerne les états financiers du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), faute d'avoir obtenu des preuves suffisantes — sous forme d'attestations d'audit provenant de gouvernements et d'organisations non gouvernementales — que les fonds qui ont été avancés ont été dépensés aux fins pour lesquels ils étaient prévus.

11. Les principaux points à signaler en ce qui concerne les normes comptables pour le système des Nations Unies sont la nécessité d'améliorer la présentation des renseignements sur la valorisation des biens et des contributions en nature, les pertes de change déduites des recettes, les provisions constituées pour les contributions annoncées qui sont irrécouvrables, les soldes des fonds de réserve et les versements à effectuer lors de l'association de service.

12. La recommandation du Comité selon laquelle le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) devrait comptabiliser l'assistance en espèces fournie aux gouvernements en tant que dépenses de programme au moment où les avances sont consenties n'a pas été appliquée : les dépenses de 1 360 000 de dollars au titre des programmes comprennent des avances en espèces d'un montant de quelque 100 millions de dollars qui n'avaient pas été régularisées par les gouvernements au 31 décembre 1997. Le Comité a été informé que le règlement financier et les règles de gestion financière seraient révisés pour valider cette pratique, après

consultation du CCAQB et sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du Fonds. Le Comité consultatif a suggéré que l'UNICEF se renseigne auprès d'autres fonds et programmes pour savoir quelle est leur expérience à cet égard avant de procéder à la révision.

13. Les états financiers du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ne reflètent pas fidèlement les dépenses effectuées pendant l'année : un montant de 193,5 millions de dollars n'est pas étayé dans les comptes présentés par les partenaires opérationnels et n'a pas été ajusté sur le compte d'attente à la fin de l'année. Le HCR a informé le Comité consultatif qu'il envisage des modifications pour répondre aux préoccupations du Comité des commissaires aux comptes.

14. Les soldes des comptes débiteurs et des comptes créditeurs figurant dans le bilan préliminaire du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies sont très supérieurs à ceux figurant dans les états financiers correspondants. Le Système intégré de gestion (SIG) n'a pas été en mesure dans certains cas de faire correspondre les sommes reçues avec les éléments correspondant des comptes débiteurs et l'identité des débiteurs et des créanciers n'est souvent pas connue. Le Comité des commissaires aux comptes s'est aussi interrogé sur la capacité de l'Organisation de recouvrer les sommes dues et de continuer à contrôler dûment les comptes créanciers. Il a recommandé que le troisième module du SIG soit modifié pour corriger ces déficiences. Des retards ont été constatés dans l'ajustement des bordereaux interservices au Siège de l'ONU, à l'Office des Nations Unies de Genève, à la Commission économique et social pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). En outre, lorsqu'on considère le solde net des bordereaux interservices non ajustés, les états financiers ne font pas apparaître intégralement les transactions interservices en attente.

15. En ce qui concerne les questions de gestion, M. Shunglu indique que l'examen par le Comité des marchés importants passés par l'Organisation des Nations Unies a révélé des lacunes. Le Comité a recommandé que tous les gros travaux d'entretien soient planifiés suffisamment à l'avance pour éviter d'attribuer des contrats en dérogation aux procédures habituelles et pour disposer de délais suffisants pour la procédure d'approbation et obtenir des offres compétitives. Il a recommandé en particulier que le PNUD établisse un plan pour ses travaux d'entretien et d'exploitation.

16. Plusieurs carences ont aussi été relevées dans les procédures d'achat de la CESAP, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), de l'Office des Nations Unies de Nairobi (ONUN) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). En outre, tous les achats effectués directement par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies reposent sur des documents d'engagement de dépenses qui ne font pas nécessairement l'objet d'un appel d'offres. Le Comité a recommandé que les dispositions du Manuel des achats soient respectées et que des économies d'échelle soient réalisées chaque fois que possible. Le nouveau Manuel des achats devrait contenir des directives sur les appels d'offres ouverts et préciser la fréquence des évaluations des fournisseurs potentiels par le Comité d'examen des fournisseurs.

17. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que la gestion des programmes pourrait être améliorée dans plusieurs secteurs, par exemple au CCI, au PNUD et au HCR. À l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), les taux d'exécution des programmes se sont établis entre 43 et 64 %, alors que l'hôpital européen de Gaza a été achevé avec un dépassement de coût de 11,2 millions de dollars, financé par le Fonds général; par contre l'hôpital n'était encore pas opérationnel en décembre 1997.

18. À l'UNICEF, le taux d'exécution des programmes financés sur la masse commune des ressources a diminué, des retards ont été constatés dans l'exécution des projets du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et des intervalles de temps importants ont été observés entre la date d'achèvement des opérations et la date de clôture des comptes pour certains projets au PNUD, au FNUAP, au PNUE et à Habitat. Le Comité a recommandé que des mesures soient prises pour corriger ces lacunes et également qu'un calendrier soit fixé prévoyant la clôture des comptes des projets peu après la fin des opérations.

19. S'agissant de la gestion des ressources humaines, le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'en juin 1998 une politique pleinement concertée d'organisation des carrières n'avait pas encore été élaborée. À la Commission économique pour l'Afrique (CEA), seulement 20 % des fonctionnaires émergeant au budget ordinaire avaient des fonctions liées aux activités du programme, tandis que 73 % occupaient des postes d'administration, de gestion et d'appui. Si les effectifs totaux des bureaux extérieurs ont notablement augmenté au PNUAP, ceux du siège sont restés à peu près stables.

20. Plusieurs carences ont subsisté pour ce qui est de l'embauche de consultants par l'Organisation des Nations Unies et les commissions économiques régionales (A/53/217, par. 41-43). Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que les instructions relatives au recrutement des consultants soient scrupuleusement respectées. Si la proportion de consultants venant de pays en développement recrutés en vertu de contrats passés par des établissements a légèrement augmenté à l'Université des Nations Unies, le taux de représentation des pays en développement reste faible pour les contrats de louage de services et pour les contrats de prestation de services de personnel. Dans le cas des contrats de louage de services, trois pays développés représentent 46 % du total. À l'UNICEF, 40 % des paiements au titre de 57 contrats de louage de service ont été faits sans le rapport d'appréciation requis. Le Comité a recommandé que les procédures établies concernant l'appréciation du comportement des consultants soient intégralement appliquées.

21. En ce qui concerne les fonds d'immobilisations et la gestion des locaux le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'à l'UNICEF les fonds réservés aux immobilisations ont été reprogrammés sans l'approbation du Conseil d'administration et que des dépassements de devis importants sont intervenus, représentant entre 29 et 287 % des coûts indiqués sur les contrats. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait demandé instamment que les recettes tirées de l'utilisation des locaux disponibles dans le bâtiment du siège de l'Université des Nations Unies couvrent le coût de son entretien et de son exploitation. Cet objectif n'a pas été atteint durant l'exercice biennal 1996-1997.

22. Le Comité des commissaires aux comptes a entrepris une étude pour évaluer dans quelle mesure les diverses organisations sont prêtes à faire face au problème du passage à l'an 2000; des progrès importants sont encore requis dans certains cas. Étant donné que plusieurs organisations comptent sur le Système intégré de gestion (SIG) pour assurer la compatibilité de leur système à l'an 2000, le SIG doit être introduit sans retard. En outre, il faudra régler la question de tous les échanges de données avec des systèmes non compatibles 2000.

23. L'Office des Nations Unies à Genève et l'Office des Nations Unies à Vienne fournissent des services communs à titre gracieux à certains organismes des Nations Unies, ce qui n'incite pas ces derniers à modérer leurs demandes. Il est particulièrement préoccupant de constater qu'à l'Office des Nations Unies à Genève 31 % des documents ont été distribués après la fin de la conférence à laquelle ils se rapportaient. À la Caisse commune des Nations des pensions du personnel des Nations Unies, au Siège, et à l'Office des Nations Unies de Genève, il faut réorganiser les attributions du caissier/de la caissière et d'autres attributions de façon à faciliter la mise en oeuvre de contrôles internes rationnels Le PNUE a signé un accord avec l'Agence spatiale européenne en novembre 1994 sans déterminer comment le système de télécommunications par satellite Mercure serait relié au réseau mondial de télécommunications de l'ONU et sans que l'autorisation de signer des accords pour le compte de l'Organisation ait été formellement donnée. Le PNUE n'a encore retiré aucun avantage du projet deux ans après la date attendue d'achèvement et un investissement de plus de 6 millions de dollars. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que ce projet soit réexaminé d'urgence, alors que le Comité consultatif a recommandé que le Secrétariat participe à ce réexamen et que les résultats soient soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

24. Le Comité a eu communication d'informations sur 111 cas de fraude ou de présomption de fraude impliquant huit organisations. Sur un montant total de 2 765 756 dollars, 549 098 dollars ont été récupérés; des mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre de certains fonctionnaires alors que, d'autres cas, l'enquête reste ouverte.

25. Dans son étude de gestion du secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) (A/52/811), le Comité des commissaires aux comptes a constaté ce qui suit : le secrétariat de la CFPI, lorsqu'il a évalué la compétitivité des traitements offerts par le régime commun pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, n'a pas tenu compte des prestations au titre de l'assurance maladie et des pensions dans ses comparaisons; pour ce qui est des traitements, les marges aux classes supérieures se sont amenuisées et sont même parfois négatives, tandis qu'aux classes inférieures elles se situaient aux alentours de 30% en 1997; la structure actuelle de la rémunération tend à récompenser la durée de service et l'ancienneté plutôt que le mérite; les critères de calcul des coefficients de pondération des dépenses non locales pour les villes sièges changent fréquemment.

26. Le Comité des commissaires aux comptes a aussi constaté que l'exclusion de prestations importantes de l'établissement des structures de rémunération des agents des services généraux est contraire à l'esprit du principe Flemming et se traduit parfois, selon les lieux d'affectation, par des niveaux de rémunération tantôt excessifs, tantôt insuffisants. Il a estimé que le calendrier d'exécution

de certaines tâches importantes confiées par la Commission et par l'Assemblée générale au secrétariat n'a pas été respecté et que la diversité des systèmes d'information existants dans les organisations appliquant le régime commun empêche le secrétariat de la Commission de calculer avec précision les incidences financières de tout changement proposé dans les barèmes des traitements et les indemnités.

27. Le Comité a recommandé au secrétariat de la Commission de prendre les mesures suivantes : faire des propositions tendant à appliquer une méthode fondée sur la rémunération totale pour évaluer la compétitivité des traitements offerts aux administrateurs par les organisations appliquant le régime commun par rapport aux traitements versés par la fonction publique de référence; examiner l'application de la technique de régression pour éviter les anomalies; mettre en place une base de données sur le personnel de toutes les organisations appliquant le régime commun, contenant des renseignements sur les effectifs, traitements et indemnités; et introduire un système intégré de gestion informatisée en étroite coordination avec les organisations appliquant le régime commun, afin d'appliquer les procédures de collecte, de transmission et de traitement des données. Ce système ne devrait être introduit qu'une fois qu'auraient été définies et chiffrées les économies que permettrait l'automatisation, notamment sur le plan de la réduction des dépenses de personnel.

28. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/53/335 et Add.1), précise que ce rapport décrit les mesures de mise en oeuvre concernant les 13 principales recommandations et 16 autres recommandations contenues dans le rapport du Comité. Le Secrétaire général a aussi répondu à quatre autres recommandations du Comité concernant des recommandations antérieures qui n'avaient pas été intégralement appliquées.

29. Pour ce qui est des recommandations antérieures, le Secrétaire général a publié des directives complètes concernant l'emploi des consultants (A/53/385) ainsi que des rapports sur la gestion des ressources humaines (A/53/342) et sur la réforme de la gestion des ressources humaines (A/53/414), qui décrivent la politique en matière d'organisation des carrières. Les directives et les rapports sur les ressources humaines contribueront aussi à la mise en oeuvre de la recommandation contenue dans le paragraphe 11 h) du rapport actuel du Comité (A/53/5, vol. I chap. II).

30. Parmi les autres exemples de corrélation entre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les vues de l'Administration, on peut mentionner les recommandations relatives au passage à l'an 2000 (par. 11 m)) et divers aspects concernant le Système intégré de gestion (par. 11 b), 11 c) et 215-218). De même, les recommandations du Comité relatives au système de paiement par les usagers des services communs (par. 11 j)) ou aux indicateurs de résultats pour les services de conférence (par. 11 k)) ont abouti à une étude de ces questions dans le cadre de l'évaluation des services communs dans l'ensemble de l'Organisation.

31. L'Administration attache un rang élevé de priorité à la mise en oeuvre en temps voulu et de façon intégrale de toutes les recommandations auxquelles elle a souscrit. Elle continuera d'étudier les recommandations contenues dans les

paragraphes 11 a), 11 1) et 98, dont la faisabilité est en cours d'examen, ainsi que celles figurant au paragraphe 23, dont la mise en oeuvre dépend des ressources disponibles. Il sera rendu compte au Comité des commissaires aux comptes tous les six mois des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations.

32. Les réponses données aux recommandations par les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies, qui figurent dans le document A/53/335/Add.1, seront aussi examinées par les conseils d'administration respectifs. C'est aux chefs de secrétariat qu'il appartient de mettre en oeuvre les recommandations, mais le Secrétariat est prêt à fournir une aide et tiendra compte des progrès réalisés pour la délégation de pouvoirs aux fonds et programmes. Les dernières recommandations présentées par le Comité des commissaires aux comptes sont le fruit d'un processus continu d'examen, d'évaluation et de consultation entre les auditeurs et l'Administration dans tous les domaines.

33. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)) fait savoir que le Comité consultatif a examiné un total de 20 rapports, y compris le rapport du Secrétaire général sur les services de contrôle interne. Le rapport figurant dans le document A/53/513 couvre les travaux du CCQAB sur 18 rapports du Comité des commissaires aux comptes et les rapports correspondants du Secrétaire général.

34. Conformément à l'article 12.11 du règlement financier, le Comité des commissaires aux comptes doit transmettre à l'Assemblée générale ses rapports ainsi que les états financiers vérifiés par l'intermédiaire du Comité consultatif. Le Comité consultatif est chargé de transmettre ses rapports et les états financiers à l'Assemblée générale, accompagnés de tous les commentaires qu'il juge appropriés. Il n'a donc jamais eu pour pratique de formuler des commentaires sur chaque rapport ou chaque conclusion du Comité Il accorde une attention particulière aux recommandations sur lesquelles les administrations et le Comité des commissaires aux comptes ont des positions divergentes et sur les recommandations qui ont besoin, à son avis, d'être renforcées ou clarifiées.

35. Le calendrier de présentation des rapports du Comité des commissaires aux comptes au CCQAB et de leur publication ultérieure pour examen par l'Assemblée générale demeure très préoccupant. Le Comité consultatif examinera cette question, ainsi que la charge de travail du Comité des commissaires aux comptes et les ressources dont il dispose, plus tard dans l'année.

36. Certaines améliorations sont intervenues dans la présentation des rapports des administrations sur les mesures prises ou à prendre pour mettre en oeuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Cependant, pour faciliter le suivi de la mise en oeuvre de ces recommandations, les positions des administrations doivent être énoncées de façon plus claire. Le Comité consultatif a noté que le Comité des commissaires aux comptes a continué d'améliorer la qualité de ces rapports mais n'a pas eu le temps de revoir de façon plus approfondie la mise en oeuvre des recommandations.

37. Le Comité des commissaires aux comptes a mis particulièrement l'accent sur la nécessité pour les diverses administrations de prendre d'urgence des mesures pour faire en sorte que les systèmes technologiques qu'elles utilisent soient

compatibles 2000. Le Comité consultatif souscrit à cette position et recommande qu'un rapport consolidé soit établi et lui soit soumis en mai 1999 afin qu'il puisse suivre la mise en oeuvre des changements requis pour assurer la compatibilité des systèmes. S'agissant de la question de la conformité avec les normes comptables du système des Nations Unies, le CCQAB a conclu que plusieurs normes devaient être revues et il examinera cette question avec les membres du Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes début décembre. Le Comité administratif de coordination (CAC) a déjà engagé une action à cet égard.

38. Au fil des années, le Comité des commissaires aux comptes, le CCQAB et l'Assemblée générale se sont toujours attachés à assurer l'efficience du processus de passation des marchés à l'Organisation des Nations Unies et dans ses fonds et programmes. Bien qu'un grand nombre de réformes aient été introduites et mises en oeuvre, leur efficacité doit encore être évaluée. En conséquence, le Comité consultatif recommande que lors du prochain cycle de vérifications, le Comité des commissaires aux comptes réalise une évaluation horizontale de l'efficience et de l'efficacité des réformes mises en oeuvre jusqu'ici dans le domaine de la passation des marchés.

39. Dans son dernier rapport, le Comité consultatif a fait des commentaires sur l'efficience, la transparence et la vérification des activités des organismes partenaires exécutant des programmes au nom des organismes de financement. Le Comité consultatif a noté que des mesures ont été prises pour améliorer la transparence comptable, mais un grand nombre de carences demeurent. Le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif ont souligné l'importance de mesures correctrices efficaces de la part des diverses administrations

40. Les rapports du Comité des commissaires aux comptes étant soumis à l'Assemblée générale, celle-ci est habilitée à déterminer leur fréquence. Actuellement, tous les rapports sur la vérification des comptes, à l'exception de ceux concernant le HCR et l'UNITAR, sont présentés sur une base biennale. Le Comité consultatif a recommandé que les autres rapports de vérification des comptes, présentés sur une base annuelle, soient aussi présentés sur une base biennale. Cette procédure présente de nombreux avantages. Premièrement, elle permet aux administrations concernées d'avoir plus de temps pour mettre en oeuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Deuxièmement, elle est moins coûteuse. Troisièmement, elle donne au CCQAB et à l'Assemblée générale la possibilité d'avoir une vue d'ensemble complète de l'efficience administrative et opérationnelle de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds et programmes. Par exemple, elle permet au Comité consultatif de disposer d'éléments de comparaison et de procéder à une évaluation d'ensemble des activités vérifiées par le Comité des commissaires aux comptes.

41. Le Comité consultatif remercie l'UNITAR d'être passé à la vérification biennale des comptes et ne juge pas convaincantes les raisons avancées pour justifier la réticence apparente du HCR à procéder à un tel changement. La présentation biennale des rapports de vérification des comptes n'est pas incompatible avec les budgets annuels; elle signifie simplement que les comptes sont clôturés à la fin de la deuxième année et non à la fin de la première. En outre, les états financiers non vérifiés peuvent quand même être transmis aux États Membres, comme le font l'Organisation des Nations Unies et les autres fonds et programmes. Le Comité a recommandé que l'UNITAR communique ses états financiers une fois par an. Enfin, les administrations dont les états financiers

et les comptes sont vérifiés tous les deux ans entretiennent un dialogue continu avec le Comité des commissaires aux comptes, qui pose régulièrement des questions concernant la gestion et les comptes auxquelles les administrations doivent répondre sans tarder. Dans ces conditions, le Comité consultatif est d'avis qu'aucune raison impérieuse ne justifie de différer la biennalisation de la présentation des comptes vérifiés du HCR.

42. Présentant le rapport du Comité consultatif sur les normes de contrôle interne (A/53/508), M. Mselle indique que le Secrétaire général a présenté son rapport directement à l'Assemblée générale de sa propre initiative, alors qu'à la cinquante-deuxième session il avait recommandé que le rapport soit examiné par le CCQAB. Le Comité consultatif a échangé des vues avec les membres du Comité des opérations de vérification des comptes et a entendu un témoignage du Secrétaire général adjoint à la gestion. Pour les raisons énoncées au paragraphe 6 de son rapport, le Comité consultatif a conclu qu'il n'est pas souhaitable de modifier l'article X du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies comme le propose le Secrétaire général. Le CCQAB souscrit aux directives, mais estime qu'elles doivent être utilisées par le Secrétariat comme orientations pour la formulation et l'amélioration des instruments spécifiques de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies.

43. Enfin, parmi les sujets dont le CCQAB aimerait s'entretenir avec le Groupe mixte des vérificateurs extérieurs des comptes figure l'applicabilité aux organismes des Nations Unies des directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne approuvées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

POINT 144 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (suite) (A/51/432, 530 et Corr.1 et 801; A/52/426 et 464; A/53/428).

44. M. ABDULLAH (Bahreïn) considère que le Bureau des services de contrôle interne joue un rôle de premier plan dans l'introduction de nouvelles procédures de travail à l'Organisation, procédures dont a bien besoin le Secrétariat dans ses activités administratives et ses activités de suivi. La délégation du Bahreïn a de brèves observations à formuler, la première concernant la proposition de réduction des effectifs du Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse. Elle considère que le niveau actuel des effectifs est inférieur à celui requis et doit rester inchangé du fait de la situation politique, qui est toujours sensible. La deuxième observation concerne les paiements excédentaires effectués au titre des indemnités de subsistance à la Mission d'observation Iraq-Koweït. Bien qu'une grande partie des paiements excédentaires ne soit pas récupérable, toutes les sommes qui peuvent être récupérées devraient l'être sans délai.

45. Mme SILOT BRAVO (Cuba) rappelle l'intérêt porté par sa délégation au réexamen de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale et attire l'attention sur la déclaration qu'elle a faite à ce sujet à la 25e séance de la Commission.

46. M. SIAL (Pakistan), se référant aux commentaires du Bureau des services de contrôle interne sur les dotations en effectifs, souhaiterait disposer de davantage d'informations sur les mécanismes utilisés par le Bureau pour formuler ses recommandations. Il note que les recommandations portent essentiellement sur

certains secteurs, alors que d'autres sont totalement ignorés, comme on peut le voir dans le tableau figurant à la page 11 du rapport actuel (A/53/428, annexe). Il semble que les fonctions du Bureau ne soient pas bien équilibrées et que la résolution 48/218 B soit appliquée de façon sélective.

47. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) répondant à la République syrienne et à plusieurs autres délégations à propos de la question de la rationalisation de la structure administrative du Bureau dans Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS), signale que les recommandations sont fondées sur les résultats d'une analyse d'audit qui a indiqué que davantage d'efficience et de synergie étaient possibles et qu'une légère réduction des effectifs était possible. Nombre de délégations sont d'avis que les effectifs du Bureau ne doivent pas être modifiés car la situation politique dans la région reste sensible. M. Paschke souligne que la recommandation a été formulée essentiellement sur la base de critères de gestion et d'efficience et que l'Administration tiendra compte bien entendu de la situation politique et des vues des États Membres lorsqu'elle prendra sa décision définitive. La question des paiements au titre des indemnités de subsistance dans le cadre de la Mission d'observation des Nations Unies en Iraq et au Koweït (UNIKOM) est actuellement en cours d'examen par les entités compétentes du Secrétariat; M. Paschke rendra compte ultérieurement de cette question après qu'une décision de gestion aura été prise.

48. En réponse à la représentante de Cuba, M. Paschke explique que, compte tenu du mandat du Bureau des services de contrôle interne, il lui appartient d'examiner l'adéquation des ressources en personnel. Les commentaires concernant la dotation en effectifs ne doivent pas être assimilés à une demande de ressources supplémentaires; il s'agit uniquement pour M. Paschke de porter ses vues sur le niveau des effectifs à l'attention de l'Administration. La référence à la Conférence de Montreux a été faite simplement en passant, à titre d'illustration.

49. Pour ce qui est de la situation des fonds et programmes, M Paschke rappelle que les hauts représentants de l'Administration ont engagé un dialogue avec le Bureau sur les moyens d'améliorer le contrôle interne. La question des recommandations exigeant une décision des organes délibérants sera examinée dans le cadre des discussions sur l'évaluation des activités du Bureau. Il devrait être possible de mettre au point des procédures pratiques pour faciliter cette évaluation.

50. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) précise que sa question concernant le Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse avait trait à la réduction des effectifs, et non pas à la rationalisation, et visait expressément les critères sur la base desquels le Secrétaire général adjoint a formulé sa proposition de réduction. La délégation de la République arabe syrienne n'a pas reçu de réponse à cette question. Pour ce qui est du paragraphe 82 du rapport actuel du Bureau (A/53/428, annexe), M. Sulaiman voudrait savoir ce que l'on entend par lieu d'affectation en Israël. Quant au paragraphe 143 du même document, il demande si l'Assemblée générale recevra davantage d'informations sur les enquêtes avant qu'elles ne soient achevées.

51. La délégation de la République arabe syrienne souhaite faire des commentaires sur la déclaration du représentant des États-Unis d'Amérique

concernant une réunion ayant eu lieu en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies et ayant conduit à l'annulation d'une réunion de la Cinquième Commission. Elle demande aux représentants de limiter leurs observations aux documents dont est saisie la Commission. Le rôle du Bureau des services de contrôle interne est évalué eu égard à la résolution 48/228 B et la délégation de la République arabe syrienne ne prend en considération aucune réunion ou consultation tenue en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies et ne suivra aucune recommandation ou conclusion découlant de ce type de réunion ou consultation.

52. Les questions et réponses concernant le Bureau des services de contrôle interne sont nécessaires car l'exercice d'évaluation dont cet organe fait l'objet est une occasion unique de renforcer son rôle. M. Sulaiman rappelle que, dans plusieurs cas, le Bureau a outrepassé ses fonctions, telles qu'elles sont définies dans la résolution 48/218 B. La délégation de la République arabe syrienne considère donc que l'exercice d'évaluation est un moyen très important de recentrer le travail du Bureau des services de contrôle interne et elle s'efforcera de contribuer à son aboutissement durant les consultations informelles ultérieures.

53. Mme SILOT BRAVO (Cuba) signale que sa délégation se félicite de la reconnaissance par le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne de la nécessité de faire une distinction entre les recommandations relevant du Bureau des services de contrôle interne et celles exigeant une décision des organes délibérants.

54. Le commentaire du Secrétaire général adjoint selon lequel il lui appartient d'indiquer l'adéquation des ressources dont dispose le Bureau ne justifie pas les demandes de postes. Plus précisément, la demande d'un poste imputé sur le budget ordinaire pour remplacer une personne mise à disposition à titre gracieux pour s'occuper du système de suivi permanent des recommandations du Bureau régulier n'a pas lieu d'être, car il existe un mécanisme établi pour ce type de situation. De même, la demande de postes supplémentaires pour la Division de l'audit et des conseils de gestion doit être examinée dans le contexte du budget-programme.

55. Les références faites dans le rapport actuel sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (A/53/428, annexe) à une conférence tenue à Montreux sont malvenues, car cette conférence n'était pas une réunion intergouvernementale reconnue. Toute tentative faite pour utiliser les conclusions de cette conférence préjugerait des débats dans les enceintes intergouvernementales. Seules les conclusions des réunions intergouvernementales dûment mandatées peuvent être prises en compte.

56. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), répondant au représentant de la République arabe syrienne, signale que si l'audit du régime d'allocation logement en Israël n'a pas permis de déceler des versements inappropriés, le versement d'allocations excessives aurait pu être évité si un plafond avait été établi pour les loyers. En conséquence, le Bureau des services de contrôle interne recommande que les deux régimes d'allocations logements soient fusionnés en Israël de façon à assurer un traitement équitable des agents concernés et à simplifier les procédures administratives. Pour ce qui est de la rationalisation, elle est parfois synonyme de réduction de postes et,

à cet égard, il renvoie le représentant de la République arabe syrienne aux commentaires qu'il a faits précédemment. M. Paschke a aussi déjà fait des commentaires sur le caractère opportun de la référence à une enquête en cours dans le rapport annuel. La référence en question est inoffensive et ne portera pas atteinte au bon déroulement de la procédure pour les agents concernés. L'enquête a été mentionnée car le Sous-secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne est tenu de rendre compte de toutes les questions absorbant un pourcentage considérable des ressources du Bureau. C'est avec joie que M. Paschke donnera de plus amples informations au représentant de la République arabe syrienne s'il le souhaite. Répondant à la représentante de Cuba, M. Paschke indique que tout sera fait pour éviter à l'avenir d'inclure dans le rapport des éléments d'information dont l'examen est jugé inadapté par la Cinquième Commission.

57. M. SCHLESINGER (Autriche) parlant au nom de l'Union européenne, estime qu'il est du devoir du Bureau des services de contrôle interne d'améliorer l'efficience et le coût-efficacité de l'Organisation. La formulation de recommandations sur la rationalisation des structures administratives, y compris les réductions de postes, relève donc de sa compétence. S'il appartient bien entendu aux États Membres de prendre la décision définitive, l'Union européenne estime qu'il est tout à fait opportun que le Bureau fasse des recommandations sur ces questions.

58. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) indique que sa délégation a d'autres remarques à faire mais qu'elle les fera dans le cadre des consultations informelles. Il convient avec l'orateur précédent que le Bureau des services de contrôle interne peut faire les recommandations qu'il souhaite, à condition que celles-ci ne soient pas appliquées sans l'approbation de l'Assemblée générale. Cette question est liée aux discussions précédentes concernant la question de savoir, d'une part, si le Bureau formule ses recommandations pour l'information de l'Assemblée ou en vue de son approbation et, de l'autre, si, en cas d'objection ultérieure, il peut être dit que la Cinquième Commission a pris note du rapport du Bureau. La délégation de la République arabe syrienne anticipe donc les choses; nombre des recommandations seront mises en oeuvre sans avoir été approuvées par l'Assemblée générale et c'est pour cette raison et par souci de clarté que la question a été soulevée.

59. M. JAREMCZUK (Pologne) dit que sa délégation souscrit pleinement aux vues exprimées par le représentant de l'Autriche, au nom de l'Union européenne.

60. M. MOKTEFI (Algérie) estime que le mandat du Bureau des services de contrôle interne est clair et précis et qu'il appartient à l'Assemblée générale de prendre des décisions sur toutes les recommandations.

61. M. SCHLESINGER (Autriche) tient à souligner que les recommandations du Bureau concernant les réductions de postes doivent être approuvées par l'Assemblée générale, mais que cela n'est pas le cas de toutes ses recommandations.

La séance est levée à 11 h 55.